

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

1<sup>ère</sup> MODIFICATION

Département de la Haute-Garonne  
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

## Commune de Lauzerville

### 0 Pièces administratives



### Dossier d'approbation

Elaboration : 19 mars 2013

1<sup>ère</sup> modification : 11 décembre 2019



Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL



**Mairie de Lauzerville**  
1 Avenue de la Mairie  
31650 LAUZERVILLE  
Tel: 05 61 39 95 00





MAIRIE DE LAUZERVILLE  
TÉL. 05 61 39 95 00  
FAX : 05 61 75 96 06

ARRETE N°06/2019  
1<sup>ère</sup> MODIFICATION DU PLU

## Arrêté prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de LAUZERVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-37,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013 ayant approuvé le PLU,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,  
Vu l'arrêté 37/2018 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la délibération 2019-01-04 du Conseil Municipal en date du 19 février 2019 modifiant l'objet de la modification ;  
Considérant les diverses rencontres et réunions de travail déjà effectuées avec les services du SICOVAL.  
Il a été décidé de remplacer le 1<sup>er</sup> point de la modification : « Reprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de village » de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre » par l'institution d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) global sur le centre bourg afin de prendre le temps d'étudier et construire de manière concertée un projet d'aménagement et de restructuration cohérent du cœur de village (au lieu de l'OAP).  
Considérant l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m<sup>2</sup>, actuellement classée en zone AUO au PLU,  
Considérant la mise à jour du règlement écrit,  
Considérant que les modifications envisagées ne sont pas contraires aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle, ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisances de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne portent pas sur une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de neuf ans,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de :  
L'aménagement du centre du village est un projet déjà décrit dans le PLU actuel, sa réalisation impose le déplacement des ateliers municipaux.  
De plus, la population de la commune est passée de 400 à 1 600 habitants en 15 ans.  
En conséquence, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir ont augmentés, ce qui nécessite de doter les services techniques d'un outil adapté par la création d'ateliers municipaux modernes et correctement dimensionnés.  
Enfin, la commune est devenue propriétaire de la parcelle ZD 114 qui présente les avantages d'être plat et d'avoir un accès routier aisé. Une analyse comparative, menée par les élus, des possibilités d'implantation des futurs ateliers municipaux a démontré que cet emplacement était le plus adapté.

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 153-38, une délibération motivée du conseil municipal justifiera la modification et particulièrement l'utilité de l'ouverture de la parcelle ZD 114 située dans la zone AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique.

A savoir :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du SMEAT (syndicat mixte du SCOT),
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture;
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président du SMTC.

**Article 4 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant les avis des PPA.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet du département de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Lauzerville, le 26/02/2019



Le Maire,  
Bruno MOGICATO



MAIRIE DE LAUZERVILLE  
TÉL. 05 61 39 95 00  
FAX : 05 61 75 96 06

MAIRIE  
LAUZERVILLE

## ARRETE N°37/2018 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DU PLU

### Arrêté prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de LAUZERVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-37,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Considérant la reprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « *Cœur de village* » de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre,

Considérant l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m<sup>2</sup>, actuellement classée en zone AUO au PLU,

Considérant la mise à jour du règlement écrit,

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas contraires aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle, ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisances de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne portent pas sur une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de neuf ans,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de :

L'aménagement du centre du village est un projet déjà décrit dans le PLU actuel, sa réalisation impose le déplacement des ateliers municipaux.

De plus, la population de la commune est passée de 400 à 1 600 habitants en 15 ans.

En conséquence, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir ont augmentés, ce qui nécessite de doter les services techniques d'un outil adapté par la création d'ateliers municipaux modernes et correctement dimensionnés.

Enfin, la commune est devenue propriétaire de la parcelle ZD 114 qui présente les avantages d'être plat et d'avoir un accès routier aisé. Une analyse comparative, menée par les élus, des possibilités d'implantation des futurs ateliers municipaux a démontré que cet emplacement était le plus adapté.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-38, une délibération motivée du conseil municipal justifiera la modification et particulièrement l'utilité de l'ouverture de la parcelle ZD 114 située dans la zone AUO au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique.

A savoir :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du SMEAT (syndicat mixte du SCOT),
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture;
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président du SMTC.

**Article 4** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant les avis des PPA.

**Article 5** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Lauzerville, le 16/10/2018



Le Maire,  
Bruno MOGICATO

Arrondissement de TOULOUSE  
Canton d'ESCALQUENS  
Commune de Lauzerville  
31650

Nombre de Conseillers

en exercice	15
présents	12
votants	15

Pour	15
Abstention	00
Contre	00

MODIFICATION N°1  
DU P.L.U. :  
NOUVELLE  
CONVENTION  
D'ACCOMPAGNEMENT  
PAR LE SICOVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf,  
Le mardi dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment  
convocqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la  
présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 05 février 2019

Présents : B. MOGICATO, B. PETIT, D. CLARET, Ch. GARCIA,  
I. NOSAVAN, J. VISENTIN, Ch. PELTIER, J-L. ABADIE,  
S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ

Absents : N. DURIN, F. JEAN, C. GOUPIL,

Procurations : N. DURIN à I. NOSAVAN,  
F. JEAN à J-L. ABADIE, C. GOUPIL à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : Ch. PELTIER

DELIBERATION 2019-01-04 à 19h12

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-09-03**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-09-03 et l'arrêté n°37/2018 du 16 octobre 2018 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU. L'objet de cette modification portait sur :

- Une nouvelle étude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « *Cœur de village* » (OAP) de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre.
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m<sup>2</sup>, actuellement classée en zone AUO au PLU en vue d'y déplacer les ateliers municipaux,
- La mise à jour du règlement écrit.
- Et l'appui des services du Sicoval pour assurer la conduite de la procédure

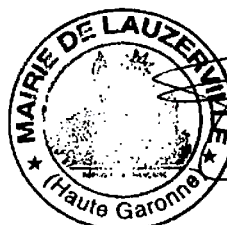
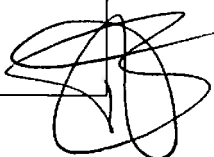
Suite aux diverses rencontres et réunions de travail déjà effectuées avec les services du SICOVAL, il a été décidé de remplacer le 1<sup>er</sup> point par l'institution d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) global sur le centre bourg afin de prendre le temps d'étudier et construire de manière concertée un projet d'aménagement et de restructuration cohérent du cœur de village (au lieu de l'OAP).

Les autres points restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

- L'institution d'un PAPA global sur le centre bourg afin de prendre le temps d'étudier et construire de manière concertée un projet d'aménagement et de restructuration cohérent du cœur de village en remplacement de l'OAP précédemment définie,
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114
- La mise à jour du règlement écrit.
- L'appui des services du Sicoval par la signature d'une convention de prestation de service pour un montant de 5 473€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaires à la procédure,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 22/02/2019  
Publié ou notifié  
Le : 22/02/2019



Le Maire,  
B. MOGICATO

31 0034  
01 00 00  
10 0000



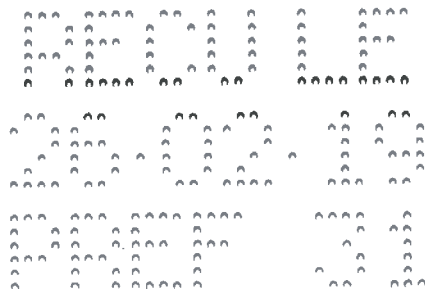
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
POUR LA MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

COMMUNAUTÉ DE LAUZERVILLE

RECUEIL  
DES  
ACTES

1991

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
MUNICIPALITÉ DE LAUZERVILLE  
M - UC



**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval** sis 65 rue du Chêne Vert 31 670 Labège, représentée par le Président Jacques OBERTI agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée délibérante du 29 juin 2015 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 30 juin 2015, et habilité à signer cette convention par délibération n°S201603005 du Conseil de Communauté du 07 mars 2016,

Ci-après, dénommée « le Sicoval »

D'une part

**ET**

**La Commune de LAUZERVILLE**, dont l'adresse est 1 Avenue de la Mairie 31650 LAUZERVILLE, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Bruno MOGICATO son Maire, habilité à signer par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2018,

Ci-après, dénommée « la Commune »

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

## PREAMBULE

Souhaitant assurer le développement de sa politique de service aux communes et d'accompagnement aux missions d'ingénierie et de prestations intellectuelles, le SICOVAL a choisi au titre de ses compétences supplémentaires relatives aux « services aux communes et services mutualisés » de mettre en place un service d'accompagnement en matière d'études d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation de service, portant en l'espèce sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lauzerville, lancée par arrêté municipal du 16 octobre 2018 et justifiée par délibération du 19 octobre 2018.

Pour cela, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Lauzerville confie aux services du Sicoval, par délibération du 19 octobre 2018, la mission d'assister la collectivité pour la réalisation des études nécessaires à la modification de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire et en précise les objets qui sont :

- Ouverture à l'urbanisation d'une parcelle classée actuellement en secteur AU0 en vue d'y déplacer les ateliers municipaux,
- Institution d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le centre bourg afin de prendre le temps d'étudier et construire de manière concertée un projet d'aménagement et de restructuration cohérent du cœur de village,
- Mise à jour du règlement écrit.

La commune garde à sa charge les éventuelles études complémentaires, qui ne seraient pas directement nécessaires à la modification comme :

- les études de circulation,
- les études d'aménagement d'espaces publics et études de détail,
- les études hydrauliques et de gestion pluviale,
- la notice de consultation cas par cas et le cas échéant, l'évaluation environnementale,
- ...

Le SICOVAL et la commune s'engagent à respecter le cadre législatif et réglementaire relatif aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

## ARTICLE 2- DUREE - PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la durée d'élaboration de la modification du Plan local d'urbanisme, jusqu'à son approbation, suivant le calendrier élaboré en accord entre le Sicoval et la commune. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

Les échéances ci-dessous sont inscrites à titre indicatif.

ETAPES	ECHEANCE PREVISIONNELLE
Phase 1 : Elaboration de la notice	Janvier-Février 2019
Phase 2 : Saisine AE pour examen cas par cas	Février-Avril 2019
Phase 3 : Consultation PPA	Avril-Mai-Juin 2019
Phase 4 : Enquête publique	Juin-Juillet 2019
Phase 5 : Approbation	Septembre 2019

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ETUDE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Sicoval réalisera les prestations définies ci-après.

### 3.1 - REDACTION ET MONTAGE DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU

#### 3.1.1 - La notice explicative

Elle présente :

- o les objets et motivations de la révision
- o les modifications apportées aux différentes pièces du PLU concernées

#### 3.1.2 - Les pièces du PLU modifiées ou complétées

- o Rapport de présentation
- o Orientations d'aménagement et de programmation
- o Règlement écrit et graphique
- o Annexes

## **3.2 - ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONCERTATION**

Si la commune souhaite mettre en place une concertation avec le public, le Sicoval pourra intervenir tout au long de la procédure en accompagnement technique. Les conditions de cette intervention seront précisées par avenant à la présente convention.  
Les modalités de cette concertation seront définies par la commune.  
L'intervention du Sicoval s'inscrira à ce titre dans le volume des réunions tel que défini dans le chapitre suivant.

## **3.3 – REUNIONS**

La mission du Sicoval comprend la participation à des réunions de travail ou de présentation avec les élus, les personnes associées et les habitants. La prestation comprend ainsi à un maximum de 5 réunions dont 2 pourront être dédiées à des réunions publiques dans le cadre de la concertation (cf. 3.2 ci-dessus).

## **3.4 - SUPPORTS DE RENDUS**

- Un rapport d'étape sera remis par le SICOVAL pour validation intermédiaire.
- Un dossier complet du projet de modification du P.L.U. pour la consultation des personnes publiques associées et enquête publique (4 exemplaires + 1CD).
- Un dossier complet du projet de modification du P.L.U. en stade « approbation » (3 exemplaires + 1CD).

Le Sicoval ne prend pas à sa charge la reproduction de dossiers supplémentaires, que la commune pourra faire réaliser à partir des documents originaux et CD qui lui seront transmis.

## **3.5 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le Sicoval considèrera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance au cours de l'étude. Pour l'application de la présente clause, le Sicoval répond de ses agents comme de lui-même.

# **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

## **4.1 - PILOTAGE DE LA PROCEDURE**

La commune assume la responsabilité de la conduite de la procédure administrative, le cas échéant de la concertation, et des études. En accord avec les services du Sicoval, elle devra donc prendre toutes les initiatives relatives aux délibérations, aux convocations des réunions nécessaires à la procédure, à la diffusion des comptes rendus de ces réunions élaborés par la commune.

La commune peut, si elle l'estime nécessaire se doter d'un accompagnement complémentaire auprès d'un professionnel de son choix afin de bénéficier d'une expertise sur l'ensemble de la procédure de PLU.

## **4.2 - OBLIGATION DE COLLABORATION**

La collectivité s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information ou donnée susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

A défaut de communication au Sicoval des informations lui permettant d'exécuter ses obligations, ou en cas de communication tardive, la collectivité souffrira toutes conséquences de ces manquements, y compris l'empêchement du Sicoval de respecter ses engagements conformément aux conditions prévues par la présente.

### **4.3 - RESPECT DU CADRE LEGAL**

La commune s'engage à respecter le cadre légal et réglementaire du P.L.U, et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **4.4 - VALIDATION DES DOCUMENTS D'ETAPE**

Lors de la remise des documents intermédiaires par le Sicoval, des délais de validation seront précisés, en accord avec la commune, via un bordereau de remise des pièces à valider. La commune s'engage à respecter ces derniers, faute de quoi les délais de modification du Plan Local d'Urbanisme seront décalés.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT**

### **5.1 – MONTANT**

La prestation sera assurée par le Sicoval au profit de la collectivité pour un coût global forfaitaire de **5 473 €** (*cinq mille quatre cents soixante-treize euros*), conformément au tarif fixé par la délibération n°S201603005 du 07 mars 2016.

Le forfait comprend les études et réunions telles que prévues dans la présente convention. Il n'intègre pas :

- Les points de modification qui pourraient être ajoutés en cours de procédure,
- Les modifications du dossier dans le cas d'un avis défavorable du contrôle de légalité. Dans ces cas un avenant à la présente convention sera signé pour la poursuite éventuelle de la procédure.
- Les frais liés aux publications des délibérations et arrêtés relatifs à la procédure,
- Les frais liés à l'enquête publique.

### **5.2 - DEPASSEMENT DU FORFAIT**

Les interventions supplémentaires du Sicoval seront facturées à la commune au tarif de 36.50 € par heure.

### **5.3 - MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX**

Sur la base des procédures lancées en fin d'année, le Sicoval adresse à la collectivité par tout moyen écrit, une facture accompagnée de tous justificatifs faisant état des éléments pris en compte pour le calcul de la somme facturée et leur coût individualisé.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Sans préjudice de l'article 2 de la présente, les parties se réservent chacune le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant, sous la seule réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation par la commune, la procédure sera facturée au prorata des travaux engagés, évalués en fonction du nombre d'heures passées sur la procédure au tarif de 36.50 € par heure.

En cas de résiliation par le Sicoval,

- Si la résiliation est liée à l'impossibilité pour le Sicoval de respecter les engagements tels que définis dans les conditions de réalisation de l'étude, cette dernière ne pourra pas être facturée.
- Si la résiliation est liée au non-respect des engagements de la commune tels que définis ci-dessus ou au non-respect par la Commune du cadre législatif ou réglementaire lié aux Plans Locaux d'Urbanisme, la procédure sera facturée dans les mêmes conditions que dans le cas d'une résiliation par la commune.

**ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE : LITIGES**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, le Sicoval fait élection de domicile à son Siège administratif, et la Commune à son Siège administratif.

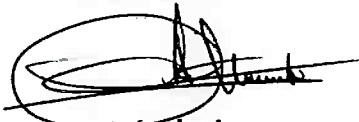
Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Toulouse.

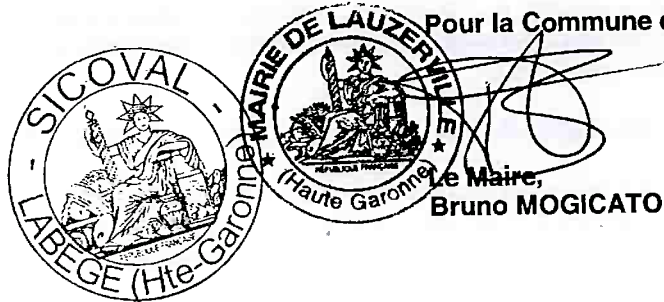
La présente comporte sept pages.

Fait en 2 exemplaires, à Labège, le 01 FEV. 2019

Pour le Sicoval,



Le Président,  
Jacques OBERTI



Pour la Commune de Lauzerville,

Le Maire,  
Bruno MOGICATO

Arrondissement de TOULOUSE  
Canton d'ESCALQUENS  
**Commune de Lauzerville**  
31650

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	15
présents	13
votants	15

Pour	15
Abstention	00
Contre	00

**MODIFICATION n°1**  
**DU P.L.U.**  
**(Plan Local d'Urbanisme)**

L'an deux mil dix-huit,  
Le mardi seize octobre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment  
convoué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la  
présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2018

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, Ch. GARCIA,  
D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, J. VISENTIN,  
J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH,  
N. FERNANDEZ

Absents : C. GOUPIL, Ch. PELTIER

Procurations : C. GOUPIL à N. DURIN,  
Ch. PELTIER à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : B. PETIT

DELIBERATION 2018-09-03 à 21h40

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 19 mars 2013.

Par arrêté du 16 octobre 2018, Monsieur le Maire a prescrit la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

L'objet de cette modification porte sur :

- Une nouvelle étude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « *Cœur de village* » de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre.
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m<sup>2</sup>, actuellement classée en zone AUO au PLU.
- La mise à jour du règlement écrit.

La loi ALUR du 24 mars 2014, impose que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L 153-38 du code de l'urbanisme).

M. le Maire expose alors les justifications du projet de modification :

L'aménagement du centre du village est un projet déjà décrit dans le PLU actuel, sa réalisation impose le déplacement des ateliers municipaux.

De plus, la population de la commune est passée de 400 à 1 600 habitants en 15 ans.

En conséquence, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir ont augmentés, ce qui nécessite de doter les services techniques d'un outil adapté par la création d'ateliers municipaux modernes et correctement dimensionnés.

Enfin, la commune est devenue propriétaire de la parcelle ZD 114 qui présente les avantages d'être plat et d'avoir un accès routier aisé. Une analyse comparative, menée par les élus, des possibilités d'implantation des futurs ateliers municipaux a démontré que cet emplacement était le plus adapté.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L.153-38,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2013 ayant approuvé le PLU,  
Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2018 prescrivant le lancement de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,  
Considérant que la Commune sera assistée par les services du SICOVAL dans la procédure de modification et que, pour se faire, une convention sera établie et signée par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré :**

- décide que l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 située en zone AU0 est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,
- décide de procéder à la 1<sup>ère</sup> modification du PLU et de solliciter les services du SICOVAL pour assurer la conduite de la procédure,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaires à la procédure,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 19/10/2018

Publié ou notifié  
Le : 19/10/2018



*[Signature]*  
Le Maire,  
B. MOGICATO



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM98750, N°199839) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 30/10/2018

Fait à Toulouse, le 26 Octobre 2018

---

### AVIS AU PUBLIC

#### MAIRIE DE LAUZERVILLE

##### 1ère MODIFICATION DU PLU DE LAUZERVILLE

Par délibération n°2018-09-03 du 16 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de procéder au démarrage de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs de cette 1ère modification sont les suivants :

- Une nouvelle étude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de village » de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre.

- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m<sup>2</sup>, actuellement classée en zone AUO au PLU.

- La mise à jour du règlement écrit.

L'arrêté municipal n°37-2018 a été prescrit le 16 octobre 2018 et est affiché pour une durée d'un mois à la mairie.

---

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Communauté d'agglomération  
du SICOVAL



Mairie de  
**LAUZERVILLE**

Tél : 05 61 39 95 00  
Fax : 05 61 75 96 06

### **Lettre aux PPA**

(Consultation des PPA mentionnées aux articles L132-7 et L132-9)  
(À adresser au minimum 3 semaines avant la date d'enquête publique)

#### **M. le Président**

du Conseil Régional,  
du Conseil Général,  
de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,  
de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat de la chambre de commerce et d'industrie,  
de la chambre des métiers et artisanat,  
de la chambre d'agriculture,  
de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT,  
de l'EPCI dont est membre la commune,

\*\*\*

#### **Objet : Notification du dossier du projet de modification n°1 du PLU de LAUZERVILLE**

PJ : 1 CD-Rom

Monsieur le président,

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour observations éventuelles le projet de modification n°1 du PLU de la commune de LAUZERVILLE qui sera mis à l'enquête publique du lundi 26 août 2019 au lundi 30 septembre 2019.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître vos observations éventuelles sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,  
Bruno MOGICATO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 13/06/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV  
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Maire  
Commune de Lauzerville  
Mairie  
1 avenue de la Mairie  
31650 LAUZERVILLE

Dossier n° : E19000102 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lauzerville



M. le Maire,

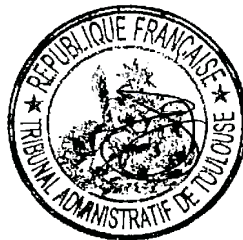
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Paul GAYRARD, commissaire principal de police honoraire, demeurant 6 allées des Albères, SAINT-JEAN (31240) (tel : 05.61.35.76.89 ; portable : 06.18.11.59.99) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Le Greffier  
**Martine SINGLARD**

DECISION DU  
12/06/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000102 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/06/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Lauzerville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lauzerville ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 15 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Paul GAYRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

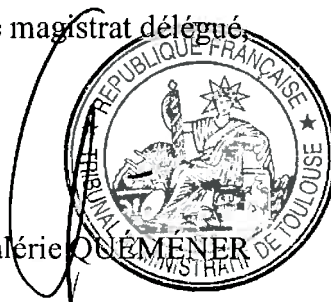
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Lauzerville et à Monsieur Jean-Paul GAYRARD.

Fait à Toulouse, le 12/06/2019

Le magistrat délégué,

Valérie QUEMENER





Mairie de  
**LAUZERVILLE**  
Tél : 05 61 39 95 00  
Fax : 05 61 75 96 06

**ARRETE N°20-1/2019**  
**Portant organisation de l'enquête publique**  
**sur le projet de la 1<sup>ère</sup> modification**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune de LAUZERVILLE**

Le Maire de la Commune de LAUZERVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2013 d'approbation du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2018 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;  
Vu la décision du 13/06/2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de LAUZERVILLE, du mercredi 28 août 2019 au samedi 28 septembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Paul GAYRARD, commissaire principal de police honoraire, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Francis DEGUISNE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LAUZERVILLE, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 28 août 2019 au samedi 28 septembre 2019 inclus :

- Les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 19h00
- Les mercredis de 10h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00
- Les vendredis de 14h30 à 18h00,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LAUZERVILLE, 1 Avenue de la Mairie 31650 LAUZERVILLE.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LAUZERVILLE dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-lauzerville.fr](http://www.mairie-lauzerville.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [accueil@mairie-lauzerville.fr](mailto:accueil@mairie-lauzerville.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 28 août 2019 de 16 heures à 19 heures,
- Le vendredi 06 septembre 2019 de 15 heures à 18 heures,
- Le mardi 17 septembre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- Le samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures,

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de LAUZERVILLE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de LAUZERVILLE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de LAUZERVILLE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Toulouse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LAUZERVILLE et sur le site Internet [www.mairie-lauzerville.fr](http://www.mairie-lauzerville.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du secrétariat de mairie, à la mairie de LAUZERVILLE.

Article d'exécution

Fait à LAUZERVILLE, le 06/08/2019



Domènica MOGICATO,  
Maire



Mairie de  
LAUZERVILLE

Cette affiche ne devra pas  
être recouverte avant le  
29 septembre 2019

## - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE -

Par arrêté municipal du 29 juillet 2019  
Monsieur le Maire de LAUZERVILLE  
Ouvre une enquête publique  
A la mairie de LAUZERVILLE – 1 Avenue de la Mairie - 31650 LAUZERVILLE

**Du mercredi 28 août 2019 au samedi 28 septembre 2019 inclus**

### **1<sup>ère</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme de Lauzerville**

Le dossier d'enquête déposé à la MAIRIE de LAUZERVILLE sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- **Les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 19h00**
- **Les mercredis de 10h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00**
- **Les vendredis de 14h30 à 18h00**

Ou les adresser par écrit, à l'attention de **Monsieur Jean-Paul GAYRARD, commissaire principal de police honoraire, chargé de la fonction de commissaire enquêteur**, à l'adresse de la Mairie, 1 Avenue de la Mairie – 31650 LAUZERVILLE, en vue de les annexer au registre.

Monsieur Francis DEGUISNE est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie, 1 Avenue de la Mairie – 31650 LAUZERVILLE pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- **Le mercredi 28 août 2019 de 16h00 à 19h00**
- **Le vendredi 06 septembre 2019 de 15h00 à 18h00**
- **Le mardi 17 septembre 2019 de 16h00 à 19h00**
- **Le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00**

Les informations concernant le projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de la Mairie, 1 Avenue de la Mairie – 31650 LAUZERVILLE ou par mail à l'adresse suivante :

[accueil@mairie-lauzerville.fr](mailto:accueil@mairie-lauzerville.fr)

Les informations environnementales sont contenues dans le rapport de présentation inclus dans le dossier d'enquête publique.

Des informations environnementales plus générales sont consultables dans le PLU de LAUZERVILLE à la Mairie, 1 Avenue de la Mairie – 31650 LAUZERVILLE.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Lauzerville, 1 Avenue de la Mairie – 31650 LAUZERVILLE et sur le site internet de la commune : [www.mairie-lauzerville.fr](http://www.mairie-lauzerville.fr)

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie, 1 Avenue de la Mairie – 31650 LAUZERVILLE.

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lauzerville, autorité compétente pour l'approuver.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

*Direction Énergie Connaissance  
Département Autorité environnementale*

Tel : 05 61 58 55 34  
Courriel : [ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Réf : 2-3-31-Lauzerville-AR

Toulouse, le 20/03/2019

Le directeur régional

à

COMMUNE  
Le Village  
31650 LAUZERVILLE

**Objet : dossier d'examen au cas par cas n°2019-7307  
accusé de réception par l'Autorité environnementale**

En application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : COMMUNE**

**Intitulé du plan : Modification n°1 du PLU**

**Localisation : LAUZERVILLE (31)**

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 18 mars 2019.

Une demande de complément éventuelle pourra vous être adressée. Le délai d'instruction de deux mois débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que votre dossier sera mise en ligne sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Le chef du département Autorité environnementale,



Quentin Gautier



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la modification n°1 du PLU de Lauzerville (31)**

n°saisine 2019-7307

n°MRAe 2019DKO109

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la modification n°1 du PLU de Lauzerville (31) ;**
- **déposée par la commune ;**
- **reçue le 18 mars 2019 ;**
- **n°2019-7307.**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 21 mars 2019 ;

**Considérant** que la commune de Lauzerville (1 565 habitants en 2016 et évolution de population + 2,6 % de 2011 à 2016, source INSEE) engage la modification n°1 de son PLU en vue :

- de modifier le zonage (AU0 en UBe) de la parcelle ZD 114 d'une superficie de 4 020 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Plancarde » afin de permettre la construction d'ateliers municipaux ;
- d'instituer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) global sur le centre bourg afin de renforcer et restructurer le cœur du village ;
- d'apporter des ajustements mineurs aux règlements écrits et graphiques ;

**Considérant** la localisation sur la commune d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Type I « *Prairies humides du bord de la Saune* » ;

**Considérant** que le projet n'impacte pas le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune et qu'il n'induit pas d'accueil de population supplémentaire par rapport au PLU en vigueur ;

**Considérant** que les secteurs concernés par la modification du PLU sont situés en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles ou paysagers ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification n°1 du PLU de Lauzerville n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de modification n°1 du PLU de Lauzerville, objet de la demande n°2019-7307, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 6 mai 2019

Philippe Guillard  
Président de la MRAe Occitanie



#### Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique), soit par :**

Courrier  
Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

Télérecours accessible par le lien  
<http://www.telerecours.fr>

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*